

## Commune de Saint-Ciers-sur-Bonnieure

Informations sur les risques naturels et technologiques  
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2011 115-0295

du 25/04/2011

mis à jour le

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non 

Approuvé et Modifié – (PPRI Vallée de la Tardoire)

date 15/03/2002  
14/09/2004

aléa Inondation

date

aléa

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :

Règlement et carte réglementaire du PPR inondation

Consultable sur Internet Consultable sur Internet Consultable sur Internet Consultable sur Internet 

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non 

date

effet

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet Consultable sur Internet 

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte  
zone 5 Moyenne  
zone 4 Modérée  
zone 3 Faible  
zone 2 Très faible  
Zone 1 

## pièces jointes

### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Pour mémoire, extrait du zonage réglementaire du PPRI déjà publié sur le site internet de la préfecture et communiqué à la commune en 2006

Carte départementale du risque sismique

### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques »